



AIGUINES
VAR

C-A.M

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 06/2026 DECISION FIXANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES) année 2026

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du conseil municipal n°30/2020 en date du 04/06/2020 laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22;
Vu la délibération du conseil municipal n°49/2020 en date du 25/09/2020 précisant et modifiant la délibération n°30/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales;

DECIDE

ARTICLE 1 — de fixer comme suit les tarifs d'occupation du domaine public communal, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Terrasse / exposition / chevalet / étalage 10.00 € le mètre carré par an

Année :			2026	
Prix mètre carré			10	
Commerce	Bénéficiaire	Adresse commerce	Surface	Montant
Aux trésors de Provence	Sabrina Zeimet	41 et 43 GRAND RUE	40	400 €
	Elodie Mariani	10 PLACE DE LA MAIRIE	3	30 €
Chez Dante	Jérémy Dumont	4 PLACE DU BARDA	20	200 €
La Farigoulette	Sylvie Bédanne, Christian Salaris	2 PLACE DE LA FONTAINE	55	550 €
Antidote	Anthony Boulanger	18 PLACE DE LA MAIRIE	80	800 €
Le Rive Gauche	Rémi Le Mieux	13 PLACE DE LA FONTAINE	60	600 €
Le Vieux Château	Lisa Fortini	4 PLACE DE LA FONTAINE	120	1 200 €
L'Epice Rit	Yohan Benoist	5 PLACE DE LA FONTAINE	10	100 €
Les 3 cyprès	DIETRICH Christelle et BEAUSOLEIL Hugues	1 RUE DES CYPRES	100	1 000 €
Chez Georgette	Lisa Fortini	2 RUE DE L'HORLOGE	10	100 €
Terre de Saveurs	Pascal Mahler	12 PLACE DE LA MAIRIE	3	30 €
Gabrielle Hôtel	Ezzine Mohamed	35 GRAND RUE	30	300 €
Le Chat Bleu	Cavalier Yvonne, épouse Gressino	3 PLACE DE LA FONTAINE	2	20 €

ARTICLE 2 — Le présent acte sera notifié à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le receveur municipal

Secrétariat de Mairie-affichage

Fait à AIGUINES,

le 03/07/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET

